

SOUS-PREFETE DE GRASSE

Secrétariat général
Affaire suivie par : Anne-Marie DELAMOUR
☎ 04 92 42 32 24
✉ sp-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
📁 D:\Reglementation\Delamour\elections SERANON 2020\AP-.odt

Grasse, le 1 SEP. 2020

n° 2020 / 552

ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE DE SERANON
DES 18 ET 25 OCTOBRE 2020

Arrêté portant convocation des électeurs
et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature

--o0o--

La sous-préfète de Grasse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L. 247 et L. 258 ;

VU la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérant ;

VU la circulaire INTA1625463J du ministère de l'intérieur du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDÉRANT que le Tribunal Administratif de Nice , par décision du 16 juin 2020, a annulé l'élection de quatre conseillers municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Les électeurs de la commune de Séranon sont convoqués le dimanche 18 octobre 2020 à l'effet d'élire quatre conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le dimanche 18 octobre 2020 à 8 heures dans le bureau de vote unique de la commune et clos, le même jour, à 18 heures.

Article 3 : Si nécessaire, un second tour de scrutin se déroulera le dimanche 25 octobre 2020 aux mêmes lieu et heures qu'au premier tour.

Article 4 : Les listes électorales à prendre en compte pour l'élection seront les listes extraites du Répertoire Électoral Unique.

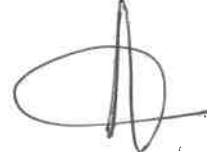
Article 5 : Les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature sont fixés comme suit :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 5 octobre 2020 au mercredi 7 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le jeudi 8 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 18 heures.
- pour le second tour de scrutin : uniquement pour de nouveaux candidats lorsque, au premier tour, le nombre de candidats a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, le lundi 19 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures et le mardi 20 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures jusqu'à 18 heures, à la sous-préfecture de Grasse, à l'adresse suivante :

3, avenue du Général de Gaulle
06130 GRASSE

Article 6 : La sous-préfète de Grasse, et le maire de Séranon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

La sous-préfète,



Anne FRACKOWIAK-JACOBS